

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à PIEDFOGO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME. Les abonnements et annonces sont payables d'avances
Francé, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1997

- 24 déc. — Décret n° 255/ PR portant révision exceptionnelle des listes électorales 2
- 03 déc. — Décret n° 256/ PR portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante 2
- 24 déc. — Décret n° 257/ PR portant modification des articles 6 et 7 du décret n° 91-208 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de Retraites du Togo 3

ARRETES ET DECISIONS

Assemblée Nationale

1997

- 26 déc.-Arrêté n° 2/ PAN portant nomination du chargé de protocole de président de l'Assemblée nationale 4

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

1997

- Arrêtés portant reconnaissance de la désignation coutumière des chefs de village, destitution, nomination, révocation, changement d'indices 4

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1997

- 30 déc. — Décision n° 1340/MEF/DF accordant un crédit au profit du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération 6
- 30 déc. — Décision n° 1341/MEF/DF/DCO autorisant déblocage de crédit au profit du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité 6

MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1997

- Arrêtés portant position de stage, intégrations, situations, titularisations, bonification, retour de stage, rappel à l'activité, nominations, admission à la retraite, détachements, rectificatif. 6

MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE TOGOLAISE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

1997

- Arrêté N° 33/MPFPS portant nomination 13

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

1997

- Arrêtés portant nominations 13

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ARTISANAT

1997

Arrêté n° 45/METFPA portant nomination 14

DIVERS

MINISTERE DE LA SANTE

1997

23 déc. — Arrêté n° 176/MS accordant autorisation d'ouverture d'une crèche
privée 14

7 janvier. — Arrêté n° 7/MS autorisant transfert de cabinet médical 14

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS**

DECRETS

*DECRET N° 97-255/PR du 24 Décembre 1997 portant révi-
sion exceptionnelle des listes électorales.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi n° 92-003 du 8 juillet 1992 portant code électoral modifiée par l'ordon-
nance n° 93-02 du 16 avril 1993, notamment en ses articles 13 et 15 ;

Vu la Loi n° 97-15 du 15 septembre 1997 portant modification de certaines
dispositions de la loi n° 92-003 du 8 juillet 1992 portant code électoral.

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il sera procédé du vendredi 16 janvier
1998 au samedi 21 février 1998 à une révision exceptionnelle
des listes électorales conformément au calendrier en annexe.

Art. 2 — Les listes électorales sont révisées dans chaque
Commune et dans chaque Préfecture par une Commission
administrative aidée dans les bureaux de vote par des Comi-
tés de révision dont les membres sont nommés par arrêté du
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Art. 3 — Les Commissions administratives et les Comi-
tés de révision des listes électorales font appel aux personnes
ressources compétentes et aux délégués des partis politiques
dans l'exercice de la mission qui leur est confiée.

Art. 4 — Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est
chargé de l'application du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 décembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

Séyi MEMENE

*DECRET N° 97 – 256 / PR du 3 décembre 1997 portant
interdiction d'importation et d'utilisation dans les
travaux publics et les bâtiments de matériaux
contenant de l'amiante.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport conjoint du Ministre des Mines, de l'Equipement, des Transports et
des Postes et Télécommunications, du Ministre de la Santé, du Ministre de l'Agricul-
ture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le code de l'Environnement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Il est formellement interdit d'impor-
ter, de stocker et d'utiliser sur l'ensemble du territoire natio-
nal, des plaques ondulées en ciment armé d'amiante (tuiles
fibro-ciment) et tout autre matériau de construction conte-
nant de l'amiante.

Art. 2 — Le Ministre des Mines, de l'Equipement, des
Transports et des Postes et Télécommunications, le Ministre
de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Economie et
des Finances, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Agric-
ulture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera
publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 décembre 1997

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre d'Etat chargé
de l'Industrie et du Commerce

Elom Komi DADZIE

Le Ministre d'Etat chargé
de l'Economie et des Finances

Barry Moussa BARQUE

Le Ministre de la Santé
Koffi SAMA

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche

Kokou Daké Dominique DOGBE

Le Ministre des Mines, de l'Equipe-
ment, des Transports et des Postes
et Télécommunications

Tchamdja ANDJO

DECRET N° 97-257/PR du 24 Décembre 1997 portant modification des articles 6 et 7 du décret n° 91-208 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de la Loi n° 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de Retraites du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport conjoint du Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre de la Défense nationale et du Ministre de la Promotion de l'Emploi et de la Fonction publique ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 63-7 du 7 juillet 1963 portant statut général du personnel de l'Armée togolaise ;

Vu la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de Retraites du Togo ;

Vu le décret n° 86-109 du 5 juin 1986 portant organisation et attribution du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 91-208 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Les dispositions de l'article 6 du décret n° 91-208 du 6 septembre 1991 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

La commission de réforme instituée par l'article 23 I de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 comprend les deux sous-commissions suivantes :

- la sous-commission de réforme civile,
- la sous-commission de réforme militaire.

La sous-commission de réforme civile est composée comme suit :

— un représentant du ministre de l'Economie et des Finances, président du Conseil d'Administration de la Caisse de Retraites du Togo, président,

— un représentant du ministre de la Promotion de l'Emploi et de la Fonction publique, membre,

— un représentant du ministre dont relève l'intéressé, membre,

— deux médecins du secteur public, membres,

— le directeur général de la Caisse de Retraites du Togo, membre,

— deux fonctionnaires du même corps et de la même catégorie que l'intéressé, membres.

La sous-commission de réforme militaire est composée comme suit :

— président : un médecin des Forces Armées Togolaises ayant le grade d'officier supérieur,

— cinq assesseurs dont :

- * un médecin, officier supérieur, en service dans une unité,
- * quatre officiers supérieurs représentant les armées de terre, air, mer et de la Gendarmerie nationale.

Les membres de la sous-commission de réforme militaire sont nommés par le ministre de la Défense nationale sur proposition de leur chef d'Etat-major respectif.

Le secrétariat est assuré par le ministère de la Défense nationale.

La sous-commission de réforme civile et la sous-commission de réforme militaire peuvent s'adjoindre, chacune en ce qui la concerne, toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les personnes ainsi sollicitées n'ont pas voie délibérative.

Art. 2 — Les dispositions de l'article 7 sont modifiées comme suit :

Les délibérations de chaque sous-commission de réforme donnent lieu à une décision du ministre ayant qualité pour procéder à la nomination.

Art. 3 — Le ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances, le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Promotion de l'Emploi et de la Fonction publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 décembre 1997

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre

Kwassi KLUTSE

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances

Barry Moussa BARQUE

Le Ministre de la Défense Nationale

Bitokotipou YAGNINIM

Le Ministre de la Promotion de l'Emploi et de la Fonction publique

Liwoibe SAMBIANI

ASSEMBLEE NATIONALE

Arrêté n° 2/PAN du 26/12/97 — M. LOGOSU-TEKO Kanyi Galley, titulaire du diplôme d'études supérieures, Master of Arts en Relations Internationales, actuellement en service au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, est nommé chargé de Protocole du président de l'Assemblée nationale en remplacement de M. Tick-Lanté LARE, admis à la retraite.

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 décembre 1997.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE**Reconnaissance de la désignation des chefs de village**

Arrêté n° 542/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. KAMMANI Laré en qualité de chef de village de Malagou dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 543/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. DAPERIBE Laré en qualité de chef de village de Mouak dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 544/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. KOMBETEMONGUE Kolani en qualité de chef de village de Bakpangue dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 545/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. DOUMONGUE Laré en qualité de chef de village de Kpieri dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 546/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. SAMBIANI Lamboni en qualité de chef de village de Mire dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 547/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. KOLANI Yanla en qualité de chef de village de Talkimpak dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 548/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. DOUMONE Kolani en qualité de chef de village de Doré dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 549/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. DOUTI Kolani en qualité de chef de village de Nano-Haut — canton de Nano (préfecture de Tandjoaré).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 550/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. BIAROU Kolani en qualité de chef de village de Djamoni — canton de Nano (préfecture de Tandjoaré).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 551/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. KOLANI Gouma en qualité de chef de village de Gnoate dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 552/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. KOMBATE Feyikpibé en qualité de chef de village Nano Centre dans le canton de Nano (préfecture de Tandjoaré).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 553/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. YANTOUKBINE Logou en qualité de chef de village de Tomangue dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 554/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **TOMBIGOU** Doubik en qualité de chef de village de Nagou dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 555/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **KOMMONGUE** Laré en qualité de chef de village de Touloug dans le canton de Nano (préfecture de Tandjoaré).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 556/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **KONDJARE** Laré en qualité de chef de village de Bakossé dans le canton de Nano (préfecture de Tandjoaré).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 557/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **KANGNARE** Kombaté en qualité de chef de village de Monne dans le canton de Nano (préfecture de Tandjoaré).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 558/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **KANTAME** Labik en qualité de chef de village de Koumbok dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 559/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **KAMMAN** Kolani en qualité de chef de village de Mire-Kounkoire dans le canton de Nano.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 560/MIS du 18/12/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de M. **LAMBON** Doubik en qualité de chef de village de Koundougou I dans le canton de Tamongue

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Destitution

Arrêté n° 563/MIS du 22/12/97 — Est et demeure rapportée la décision n° 11/CAT du 1^{er} juillet 1967 portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village.

Il est mis fin aux fonctions de M. **ADODO** Wytho chef de village de Tomety-Kondji dans le canton de Sedomé (préfecture de Yoto) pour le motif suivant : **A ordonné la casse des maisons de ses administrés.**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nomination

Arrêté n° 564/MIS du 22/12/97 — M. **ASSIGBLE** Togbé Tiékou, n° mle 021560-S, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon est nommé secrétaire général de la Commune de Notsè

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Révocation

Arrêté n° 562/MIS du 18/12/97 — Conformément aux dispositions de l'article 30 point 2-g de la loi n° 91-14 du 9 juillet 1991, le gardien de la paix de 3^e échelon **KOUDAYA** Akouété n° mle 038664-A, est révoqué du corps de la Police nationale pour abandon de poste, omission de compte rendu, association de malfaiteurs.

L'intéressé est rayé des contrôles de l'effectif des corps de la Police nationale.

Le directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Changement d'indices

Arrêté n° 567/MIS/CSP du 23/12/97 — Les Sapeurs-Pompiers sergents dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de service pour compter du 1^{er} décembre 1997.

N° d'ord.	MATRICULES	NOMS ET PRENOMS	ECHELON		DATE DE MIS. EN SE.	INDICES
			ANC.	NOUVE.		
01	400535 Z	MOUZOU T. Badjamlé	6	7	1 ^{er} /12/76	850
02	400256 S	ATIKEY K. Saganago	6	7	1 ^{er} /12/76	850
03	400549 F	NANOUMBA Baliktambi	6	7	1 ^{er} /12/76	850
04	400346 U	DJOVAKPO Yawo-Kuma	6	7	1 ^{er} /12/76	850
05	400258 B	ATSOÛ A. Domley	6	7	1 ^{er} /12/76	850
06	400372 N	FINTAKPA Y. Tigaba	6	7	1 ^{er} /12/76	850

Le traitement des intéressés reste imputable à la section 53, chapitre 23, article 0000, paragraphe 10.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 1340/MEF/DF du 30/12/97 — Il est mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, une somme de six millions neuf cent mille (6.900.000) francs CFA pour lui permettre de couvrir certaines dépenses de la délégation à la conférence ministérielle de l'OCI préparatoire au sommet des rois, chefs d'Etat et de gouvernement à Téhéran (Iran).

La dépense est imputable au budget général, section 2-120, chapitre 11, article 00, paragraphe 19, ligne 02 de la gestion 1997.

Décision n° 1341/MEF/DF/DCO du 30/12/97 — Il est mis à la disposition du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité la somme de trois cent mille (300.000) francs CFA pour lui permettre d'organiser trois (3) journées de réflexion en vue de préparer un séminaire de formulation du Plan National d'Action de Lutte contre la drogue.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1997, section 217, chapitre 22, article 00, paragraphe 22, ligne 01 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 922/MPEFP du 23/12/97 — Les agents ci-après désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction générale des Impôts, sont mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé pour une durée de deux (2) ans, valable du 4 novembre 1996 au 3 novembre 1998 inclus.

M. KATELEWENA Tossima, n° mle 035022-G, attaché d'administration de 1^{er} classe 1^{er} échelon.

M. FIAGBE Kodjo, n° mle 033927-H, attaché d'administration de 1^{er} classe 3^e échelon.

Arrêté n° 925/MPEFP du 23/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. LAWSON ZANKLI Têté Sussu, n° mle 018879-H, l'arrêté n° 00090/METFP du 23 février 1996 portant avancement automatique d'échelons.

M. LAWSON ZANKLI Têté Sussu, n° mle 018879-H, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 8 et 9 novembre 1994, reportée aux 22 et 23 novembre 1994, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 1994, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 850) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1996.

Arrêté n° 926/MPEFP du 26/12/97 — M. SANA Gambila, n° mle 034579-M, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C — indice 700) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), cycle I, option : finances et trésor, est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 18 novembre 1996, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 23 du budget général).

Pendant la durée de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 927/MPEFP du 26/12/97 — M. AGBOVIE Yao, n° mle 030698-U, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550), titulaire du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) de l'université du Bénin est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 1^{er} août 1997 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 928/MPEFP du 26/12/97 — M. KLEVOR Komivi Mawouna, n° mle 029817-B, instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) premier degré série concours session des 8 et 9 novembre 1994, reportée aux 22 et 23 novembre 1994 est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

M. KLEVOR Komivi Mawouna, n° mle 029817-B est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté n° 929/MPEFP du 26/12/97 — M. KOUÉVI Têko Elom, n° mle 028940-W, instituteur de 1^{er} classe 2^e échelon (catégorie B — indice 1250) titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) série concours, session des 22 et 23 novembre 1994, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 — indice 1300) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

M. KOUÉVI Têko Elom est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté n° 930/MPEFP du 26/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. ZANDJI Kossi Mali, n° mle 028551-H, l'arrêté n° 00763/METFP du 19 août 1996 fixant la liste des fonctionnaires non autorisés à avancer en grade.

M. ZANDJI Kossi Mali, n° mle 028551-H, assistant météorologue de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie C — indice 850) du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, admis au concours professionnel d'accès au grade d'adjoint technique, session des 4 et 5 mai 1992, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'adjoint technique de la météorologie de 2^e classe 2 échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 28 octobre 1994 et conserve son affectation actuelle (budget autonome de l'ASECNA — Togo).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} septembre 1993, date du dernier avancement automatique de l'intéressé dans son ancien corps.

M. ZANDJI Kossi Mali est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

— 01-09-1995 : adjoint technique de la météorologie de 2^e classe 3^e échelon

— 01-09-1997 : adjoint technique de la météorologie de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 931/MPEFP du 26/12/97 — M. ADEGNON Kossi, n° mle 035557-P, comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150), titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), cycle II, option : finances et trésor, est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 18 novembre 1996, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 30 du budget général).

Pendant la durée de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. ADEGNON conserve le traitement correspondant à l'indice 1150 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 932/MPEFP du 26/12/97 — M. MOROU Alidou, n° mle 020322-C, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie A2 — indice 1700), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle III, option : administration générale, promotion : 1994-1996, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur civil 4^e échelon (catégorie A1 — indice 1750) à compter du 4 novembre 1996, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} juillet 1996, date du dernier avancement automatique d'échelon dans son ancien corps.

Arrêté n° 933/MPEFP du 26/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne MM. Adédjé Yawo Agbéviadé, n° mle 031102-Q, Amégadjie Silété, n° mle 034134-G et Amésiamé Kodzo, n° mle 013497-B, l'arrêté n° 00283/METFP du 24 juin 1997 portant avancement automatique d'échelons.

Les professeurs des C.E.G. (catégorie A2) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Cycle III, promotion : 1994-1996, option : administration scolaire et universitaire, sont intégrés dans la catégorie A1 en qualité d'administrateurs scolaires et universitaires de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (indice 1300) à compter du 18 novembre 1996, date de leur reprise de service et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général) :

*Professeur des C.E.G. de 2^e classe
1^{er} échelon (cat. A2 - ind. 1500)*

SIMDA Badjalouwa, n° mle 034750-Q

*Professeurs des C.E.G. de 2^e classe
2^e éch. (cat. A2 - ind. 1600)*

Adédjé Yawo Agbéviadé, n° mle 031102-Q
Aduayom-Akakpo Messan Kangni, n° mle 020870-Y
Amégadjie Silété, n° mle 034134-G

*Professeurs des C.E.G. de 2^e classe
3^e échelon (cat. A2-ind. 1700)*

Agbéfou Mensah, n° mle 032685-F
Dossou Sémého Amessi épouse Fangbémi,
n° mle 033758-Y

*Professeur des C.E.G. de 1^{re} classe
1^{er} échelon (cat. A2-ind. 1800)*

Salassi Folly Kourou, n° mle 028746-C

*Professeurs des C.E.G. de 1^{re} classe
2^e échelon (cat. A2-ind. 1900)*

Hévi Komla Enyonam, n° mle 015324-E
Amésiamé Kodzo, n° mle 013497-B

*Professeur des C.E.G. de 1^{re} classe 3^e
échelon (cat. A2-ind. 2000)*

Adalan Méléohégbé Ayawo, n° mle 023510-Y

*Professeur des C.E.G. de classe exceptionnelle
(cat. A2-ind. 2100)*

Doté Mawuéna Tsomo, n° mle 015044-W

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les intéressés continueront à percevoir le traitement correspondant aux indices respectifs qu'ils ont atteint dans leur ancien corps.

Arrêté n° 934/MPEFP du 26/12/97 — La situation administrative de M. Agama Kossi Vivor, n° mle 030714-C, est régularisée comme suit :

Catégorie B

21.09.1995 : instituteur principal 1^{er} échelon (indice 1450)

Catégorie A2

04.12.1996 : inspecteur du Trésor de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) † A.C. 1a 2m 13 jrs.

21.09.1997 : inspecteur du Trésor de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1600) ancienneté épuisée.

Arrêté n° 935/MPEFP du 26/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. Amédvlo Komi Ablodévi Enyona Sênye, n° mle 020631-H, l'arrêté n° 00538/METFP du 14 juin 1996, portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

La situation administrative de M. Amédvlo Komi Ablodévi Enyona Sênye, n° mle 020631-H, est régularisée comme suit :

Catégorie A2

19-09-1994 : Professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

04-12-1996 : Administrateur scol. & univers. de 3^e cl. 3^e éch. (ind. 1600) † AC : 2 ans 2 mois 15 jours.

04-12-1996 : Administrateur scol. & univers. de 3^e cl. 4^e éch. (ind. 1750) † AC : 2 mois 15 jours.

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 19 septembre 1998.

Arrêté n° 936/MPEFP du 26/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. Bassagou Bakoda Bariw-Kpadgou, n° mle 015637-P, l'arrêté n° 00929/METFP du 4 novembre 1996 portant avancement automatique d'échelons.

La situation administrative des agents ci-après désignés est régularisée comme suit :

Bassagou Bakoda Bariw-Kpadgou, n° mle 015637-P

Catégorie A2

01.10.1994 : animateur culturel 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

04.12.1996 : administrateur civil 3^e éch. (in. 1600) † AC : 2 ans 2 mois 3 jours.

04.12.1996 : administrateur civil 4^e éch. (ind. 1750) † AC : 2 mois 3 jours.

La date du prochain avancement de grade de M. Bassagou est fixée au 1^{er} octobre 1998.

Fioklou Kokou Dzodzi Elatchè, n° mle 027585-B

Catégorie C

10.11.1995 : instituteur-adjoint 2^e classe 1^{er} éch. (ind. 750)

Catégorie B

04.12.1996 : secrétaire d'administration 2^e cl. 1^{er} éch. (ind. 750) † AC : 1 an 24 jours.

10.11.1997 : secrétaire d'administration 2^e cl. 2^e éch. (in. 850) AC : épuisée.

Arrêté n° 938/MPEFP du 26/12/97 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel de la magistrature, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 17 janvier 1996 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

*Magistrats de 3^e grade 2^e échelon
(catégorie A1 - indice 1450)*

Sogoyou Pawèlé, n° mle 039727-R

Kodjo Gnambi Garba, n° mle 039718-Q

Békéti Adamou, n° mle 039723-D

Abbey Kayi, n° mle 039728-S

Sronvie Yaovi, n° mle 039717-F

Kominte Dindangue, n° mle 039721-K

Fiagbé Affi, n° mle 039724-N

Wiyao Essohana, n° mle 039719-Z

Raymond Amè Etoegniakpé, n° mle 039725-X

Kouyou Tchodiyè, n° mle 039726-G

Idrissou Akibou, n° mle 039720-A

Kponmégbé Kokou, n° mle 039722-U

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 1600) à compter du 17 janvier 1997 (AC épuisée).

Arrêté n° 939/MPEFP du 26/12/97 — Mlle Dorkénoo Ayawovi Sistavi, n° mle 034754-U, institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-examen) session des 22 et 23 novembre 1994, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1996 (indice 850) (AC : néant).

Arrêté n° 940/MPEFP du 26/12/97 — Mlle Apédjinou Akossiwa, n° mle 039608-S, adjoint administratif de 2^e classe, 2^e échelon stagiaire (catégorie C - indice 600) du cadre des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 14 mai 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 14 mai 1996 (AC : néant).

Arrêté n° 942/MPEFP du 26/12/97 — M. Bona Kodjo Togbé-Agbo, n° mle 039410-U, adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat. C - indice 600) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 15 février 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 15 février 1996 (AC épuisée).

Arrêté n° 943/MPEFP du 26/12/97 — Mme Aféli Abra Dela Woewu épouse Fumey n° mle 035692-N, assistante médicale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1500), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme du centre de formation en santé publique de l'OMS à Lomé, est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 17 décembre 1996 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} juin 1996, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

Arrêté n° 947/MPEFP du 29/12/97 — Est constaté à compter du 2 octobre 1997, le retour de stage de M. Agamah Yawovi Buikpo, n° mle 010214-Y, médecin inspecteur de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à l'Institut National d'Hygiène à Lomé, mis en position de stage de formation professionnelle en République Fédérale d'Allemagne et en Côte d'Ivoire suivant l'arrêté n° 96-023/PM-METFP du 29 août 1996.

L'intéressé est remis à la disposition du ministère de la Santé.

Arrêté n° 948/MPEFP du 29/12/97 — M. Germa Coawovi, n° mle 010759-R, ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires des Affaires étrangères et de la Coopération, temporairement exclu de ses fonctions par l'arrêté n° 0038 bis/MPEFP du 22 janvier 1997, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 950/MPEFP/DNPE du 26/12/97 — M. Banapassé Lakélé, n° mle 014898-C, secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, précédemment chef de la section locale de la Main-d'œuvre et de l'Emploi de Niamtougou, est nommé chef de la section locale de la Main-d'œuvre et de l'Emploi de Bassar.

Arrêté n° 891/MPEFP du 15/12/97 — Mlle Egbékou Atsoufé, n° mle 037875-D, employée de bureau permanente de 5^e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), option : employé de bureau et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 2 mars 1997 et mise à la disposition du ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances (section 9, chapitre 33 du budget général).

Arrêté n° 994/MPEFP du 17/12/97 — Mlle Batawila Ignama Bataïmaté, n° mle 039512-S, employée de bureau permanente hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et qui a accompli trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 2 juin 1997 et mise à la disposition du ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances (section 9, chapitre 24 du budget général).

L'intéressée dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 892/MPEFP du 16/12/97 — M. Lawson Boévi Dzido n° mle 033456-A adjoint administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon (catégorie C - indice 850) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration Cycle I option administration du travail, promotion 1993-1996, est intégré dans la catégorie B en qualité de contrôleur du travail de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 750) à compter du 19 novembre 1996 et conserve son affectation actuelle (section 19 chapitre 22 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. Lawson est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 850 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 893/MPEFP du 16/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. Agbénya Koffitsé Dodé Délali, n° mle 031740-E, l'arrêté n° 00928/METFP du 4 novembre 1996 portant avancement automatique d'échelons.

M. Agbénya Koffitsé Dodé Délali, n° mle 031740-E, agent de recouvrement de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750) du cadre des fonctionnaires du Trésor, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Cycle I, option : finances et trésor, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de contrôleur du Trésor de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 18 novembre 1996, date de sa reprise de service et

conserve son affectation actuelle (section 9, chapitre 28 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 7 décembre 1994, date du dernier avancement et grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. Agbénya Koffitsè Dodé Délali, n° mle 031740-E, est élevé au 2^e échelon (indice 850) de son grade à compter du 7 décembre 1996.

Arrêté n° 898/MPEFP du 17/12/97 — M. Dohokou Kokouvi Nudonutépe, n° mle 016825-K, adjoint technique d'agriculture principal 3^e échelon (catégorie C - indice 1000) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.), Cycle I, option : administration générale, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750 à compter du 18 novembre 1996, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 29 du budget général).

Pendant la durée de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. Dohokou continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1000 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 895/MPEFP du 17/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne mlle Sama Melga, n° mle 018953-T, l'arrêté n° 00982/METFP du 26 septembre 1995 portant avancement automatique d'échelons.

Mlle Sama Melga, n° mle 018953-T, monitrice d'enseignement de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie D - indice 590) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 8 et 9 novembre 1994 reportée aux 22 et 23 novembre 1994, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe, 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 3 décembre 1993, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son corps d'origine.

Mlle Sama est élevée au 3^e échelon (indice 650) de son grade à compter du 3 décembre 1995.

Arrêté n° 896/MPEFP du 17/12/97 — M. Akakpo Kossi Apéti n° mle 020185-K, infirmier d'Etat principal 2^e échelon (catégorie B - indice 1550) du cadre du personnel médical et technique de la Santé publique, titulaire du diplôme d'assistant médical à l'issue d'un stage de formation

professionnelle intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1600) à compter du 16 mars 1994 et conserve son affectation actuelle (section 23 chapitre 20 du budget général). AC : 7 mois 15 jours.

M. Akakpo est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1700) à compter du 1^{er} août 1995.

Arrêté n° 897/MPEFP du 17/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne Mme Lodonou Ayawovi Dodzi Mawulie, n° mle 029617-K, l'arrêté n° 00090/METFP du 23 février 1996 portant avancement automatique d'échelons.

Mme Lodonou Ayawovi Dodzi Mawulie, n° mle 029617-K, institutrice-adjointe de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 8 et 9 novembre 1994 reportée aux 22 et 23 novembre, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressée est élevée au 3^e échelon (indice 950) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté n° 913/MPEFP du 17/12/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. Amua Padabade, n° mle 031745-T, l'arrêté n° 00928/METFP du 4 novembre 1996 portant avancement automatique d'échelons.

Les agents ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Cycle I, option : Finances et Trésor, sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires du Trésor en qualité de contrôleurs du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter du 18 novembre 1996, date de leur reprise de service et conservent leur affectation actuelle (section 9, chapitre 28 du budget général) :

Amua Padabade, n° mle 031745-T : adj. adminis. de 1^{re} cl. 1^{er} éch. (cat. C - ind. 750) ;
Nabiou Tchadabalo n° mle 035655-H : sténo-dactylographe-correspondancier de 1^{re} cl. 2^e éch. (cat. C - ind. 800).

Pendant la durée de leur stage, les intéressés seront soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les intéressés continueront à percevoir le traitement correspondant respectivement aux indices 750 et 800 qu'ils ont atteint dans leur ancien corps.

Arrêté n° 890/MPEFP du 17/12/97 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis aux examens du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET) et du certificat d'aptitude pédagogique des professeurs techniques adjoints (CAP-PTA) session de 1996, sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Professeurs des CET de 3^e cl. 1^{er} éch. (cat. A2 - indi. 1100)

Kwawu Komlan Edem, n° mle 038308-N
 Quadjovie Hémédé Homayo, épouse Gozan, n° mle 038287-V
 Gbongli Kodjo, n° mle 038298-C
 Koufama Bissalouwè Piina, n° mle 039779-V
 Hounou Messan Amétowoyona, n° mle 038276-W
 Alidou Séni, n° mle 038304-A
 Abina Kougnonféidou, n° mle 039881-T
 Séwonou Kossiwa Sista, n° mle 039780-E
 Cozi Agro-Yérima Biyaou, n° mle 039758-Y
 Nomessi Kossi Elésési, n° mle 039882-C
 Assidénou Kossi Mawuli, n° mle 039781-P
 Soulou Alibi Essohanam, n° mle 039763-M
 Awui Kodjo Bahon, n° mle 039883-M
 Koffi Foligan, n° mle 040060-N
 Aménouvor Koffi, n° mle 039757-P
 Guedze Kossi Dodziko, n° mle 039772-N
 Afo Anselme Siméon, n° mle 039880-J
 Atakpa-Bem Gnandi, n° mle 040118-Y

Prof. de l'enseign. tech. de 3^e cl. 1^{er} éch. (cat. B - ind. 750)

Baga Tchaa, n° mle 040117-P
 Agbodjan-Dossou Kofi Nénonéné Ako, n° mle 039760-J
 Apély Yawo Agbélongon, n° mle 039885-F
 Agousse Inoussa Komlan, n° mle 039890-U

Arrêté n° 900/MPEFP du 17/12/97 — M. de Saba Messan Eudes, n° mle 037066-L, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) du cadre du personnel judiciaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 3 juin 1992 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

03-06-93 — greffier de 2^e cl. 2^e éch. (AC : néant)
 03-06-95 — greffier de 2^e cl. 3^e éch.
 03-06-97 — greffier de 2^e cl. 4^e éch. (ind. 1050)

Arrêté n° 910/MPEFP du 17/12/97 — M. Mangani Issaka, n° mle 040323-D, administrateur de radio de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A1 - indice 1300) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 26 février 1997 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 914/MPEFP du 17/12/97 — M. TCHEDRE Kondi Sambir, n° mle 039550-Q, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) du cadre du personnel judiciaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 6 juin 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 6 juin 1997 (indice 850) AC néant.

Arrêté n° 909/MPEFP du 17/12/97 — M. AGBE-MEHE Kossi Missiagbéto, n° mle 016812-E, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 4 décembre 1996 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 911/MPEFP du 17/12/97 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires du trésor, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Inspecteurs du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100)

14-03-97 — BALIKI Koffi Aklesso, n° mle 040274-U
 14-03-97 — OBObi Kokou Dotè, n° mle 040280-S
 14-03-97 — HEDJAKPO Yawa Akofa, épouse DEGBOEVI, n° mle 040279-R
 14-03-97 — EMEGNIMO Elonyo, n° mle 040278-G
 14-03-97 — ADJABO Ekpao, n° mle 040277-X.

Arrêté n° 912/MPEFP du 17/12/97 — M. AGBA-GNON Yao Adjéwoda, n° mle 032196-E, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 21 décembre 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 899/MPEFP du 17/12/97 — M. KADJIKI Tchamdé Tomlaki, n° mle 034216-J, professeur d'enseignement technique adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique des professeurs techniques adjoints (CAP-PTA) série examen, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1994 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

1-01-95 — professeur technique adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 1-01-97 — professeur technique adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 950)

Arrêté n° 937/MPEFP du 17/12/97 — La situation administrative des agents ci-après désignés est régularisée comme suit :

BONGO Kouma, n° mle 028793-T
Catégorie A2

22-09-1994 — Professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1800)

Catégorie A1

21-12-1995 — Inspecteur central du trésor de 2^e classe
1^{er} échelon (indice 1900)

BOKORVI Kossi Mawuli Adjey, n° mle 028812-E

Catégorie A2

29-09-1994 — Professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon
(indice 1800)

Catégorie A1

04-12-1996 — Inspecteur central du trésor de 2^e classe
1^{er} échelon (indice 1900) → AC : 2 mois 5 jours.

La date du prochain avancement automatique d'éche-
lon de M. BOKORVI est fixée au 29 septembre 1998.

COMBEY Combété Mitronoungnan, n° mle 028848-A

Catégorie A2

06-10-1994 — Professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon
(indice 1800)

Catégorie A1

04-12-1996 — Inspecteur central du trésor de 2^e classe
1^{er} échelon (indice 1900) → AC : 1 mois 28 jours.

La date du prochain avancement automatique d'éche-
lon de M. COMBEY est fixée au 6 octobre 1998.

Arrêté n° 949/MPEFP du 29/12/97 — La situation
administrative de M. BAWA Aboudoulaye, n° mle 014763-
D est régularisée comme suit :

Catégorie C

05-08-1993 — Adjoint technique d'agriculture de classe ex-
ceptionnelle (indice 1050)

Catégorie B

04-12-1996 — Secrétaire d'administration de 2^e classe
4^e échelon → AC : 3 ans 3 mois 29 jours

04-12-1996 — Secrétaire d'administration de 1^{re} classe
1^{er} échelon → AC : 1 an 3 mois 29 jours

05-08-1997 — Secrétaire d'administration de 1^{re} classe
2^e échelon (indice 1250) → AC : néant.

Arrêté n° 915/MPEFP du 23/12/97 — M. DEDO
Kodzo Amenyo, n° mle 009289-K, professeur d'enseigne-
ment supérieur de classe exceptionnelle, du cadre des fonc-
tionnaires de l'enseignement, en service à l'Université du
Bénin, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une
pension de retraite à compter du 1^{er} juin 1997 conformément
aux dispositions de l'article 8, 1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du
23 mai 1991.

Arrêté n° 917/MPEFP du 23/12/97 — M. BADATE
Tignokpa, n° mle 014608-J, vétérinaire-inspecteur général
de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de
l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du condition-
nement des produits, en service au ministère du Plan et de

l'Aménagement du Territoire est admis sur sa demande à
faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du
1^{er} février 1997 en application des dispositions de l'article 8,
1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Arrêté n° 906/MPEFP du 17/12/97 — Mme AMEGA
Afiwa Djodjo Kpomkposso, épouse DJOSSOU,
n° mle 009005-X, agent de promotion et d'animation so-
ciales principal de 3^e échelon, du cadre du personnel médical
et technique de la Santé publique, en service au planning
familial du CHU-Tokoin, est placée sur sa demande dans la
position de détachement pour servir auprès du Programme
des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour
une durée de deux (2) ans, valable du 16 octobre 1997 au 15
octobre 1999 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de
Mme AMEGA seront à la charge du PNUD et la contribu-
tion complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du
Togo en application des dispositions de l'article 62, 3^e alinéa
de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 sera versée par le budget
général du Togo.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base
la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 901/MPEFP du 17/12/97 — Il est mis fin à
compter du 28 septembre 1997 au détachement de M. BA-
LAKA Yao, n° mle 011571-D, ingénieur des travaux agri-
coles principal de 3^e échelon, du cadre des fonctionnaires de
l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du condition-
nement des produits auprès de l'INADES-Formation.

L'intéressé est remis à la disposition du ministère de
l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Arrêté n° 902/MPEFP du 17/12/97 — M. TOGBEY
Kwamy Maoussi, n° mle 030197-X, médecin en chef de
3^e échelon, du cadre du personnel médical et technique de la
Santé publique, en service à la direction générale de la Santé,
placé sur sa demande dans la position de détachement pour
servir auprès de CARE International suivant l'arrêté
n° 1125/MPEFP du 30 décembre 1996 est maintenu dans
cette même position pour une nouvelle période de trois (3)
ans, valable du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 2000 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de
M. TOGBEY seront à la charge de CARE International et la
contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Re-
traites du Togo en application des dispositions de l'arti-
cle 62, 3^e alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 sera versée
par le budget général du Togo.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base
la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 903/MPEFP du 17/12/97 — M. JONDOH Comlavi Dzigbodi, n° mle 019083-D, ingénieur des travaux statistiques de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, en service à la direction générale du Plan et du Développement, placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) suivant l'arrêté n° 0600/METFP du 9 juillet 1996 est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période d'un (1) an, valable du 1^{er} août 1997 au 31 juillet 1998 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. JONDOH seront à la charge du PNUD et la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo en application des dispositions de l'article 62, alinéa 3^e de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 sera versée par le budget général du Togo.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 905/MPEFP du 17/12/97 — Est rapporté l'arrêté n° 634/MTFP du 19 juin 1986 portant rappel à l'activité (régularisation).

Les agents ci-après désignés, placés dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant l'arrêté n° MPEFP du 1997, sont rappelés à l'activité à compter du 12 novembre 1982 et remis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche.

- BATABA Essodina Bodjololé, n° mle 016083-D, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- HOLOGNON Yawo Agbanor, n° mle 021503-D, instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- KOFFI Itare, n° mle 021232-J, instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon

RECTIFICATIF du 16-12-97 à l'article 1^{er} de la décision n° 267/MEN du 1^{er} décembre 1966, portant recrutement.

Au lieu de :

Article premier — Mme KPODAR Louise, née LAGUERRE, titulaire du BEPC, est engagée en qualité d'institutrice-adjointe décisionnaire au salaire mensuel de vingt mille francs (20.000) francs et mise à la disposition de la directrice de l'Enseignement technique, en remplacement numérique de Mme de MEDEIROS démissionnaire.

Son traitement est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

Lire :

Article premier — Mme LAGUERRE Ghislaine Constance Marie-Louise, épouse KPODAR, titulaire du BEPC, est engagée en qualité d'institutrice-adjointe décisionnaire au salaire mensuel de vingt mille francs (20.000) francs et mise à la disposition de la directrice de l'Enseignement technique, en remplacement numérique de Mme de MEDEIROS démissionnaire.

Son traitement est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Arrêté n° 33/MPFPS du 28/12/97 — M. KOUGNON Ebézou, n° mle 020980-N, administrateur civil de 4^e classe 3^e échelon, précédemment directeur adjoint chargé des études est nommé directeur de l'Ecole Nationale de Formation Sociale par intérim.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

Arrêté n° 230/MENR-MS du 19/12/97 — Les assistants chefs de clinique ci-dessous désignés en service à la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie (FMMP) de l'Université du Bénin, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 21 au 28 juillet 1997 tenue à Dakar (République du Sénégal) sont nommés maîtres-assistants de la manière suivante :

En chirurgie générale

- M. SONGNE Badjona, n° mle 704615-Z.

En chirurgie viscérale

- M. ATTITOU Komla Klutssè, n° mle 030187-M.

En orthopédie-traumatologie

- M. DOSSIM Assang, n° mle 028028-W.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Arrêté n° 226/MENR du 19/12/97 — Les assistants et maîtres-assistants délégués ci-dessous désignés, en service à l'Université du Bénin, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 21 au 28 juillet 1997 tenue à Dakar (République du Sénégal) sont nommés maîtres-assistants de la manière suivante :

En Sciences de l'Education

- Mme LAWSON-BODY Nadou Ahoéfa, épouse MENSAH, n° mle 028895-Z.

En biologie animale

- M. KPATCHA Takouda Kossi, n° mle 0234127.

En physiologie animale

- M. MOUZOU Aklesso Piwèlong, n° mle 234130.

En biochimie nutrition

- M. KONLANI Souandame, n° mle 234305

En chimie-physique

- M. JONDO Koffi, n° mle 235610.

En mathématiques

- M. ABALO Kokou Yano Litibé Djanyikpo, n° mle 031401-B.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Arrêté n° 227/MENR du 19/12/97 — Les maîtres-assistants ci-dessous désignés, en service à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLESH) de l'Université du Bénin, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 21 au 28 juillet 1997 tenue à Dakar (République du Sénégal) sont nommés maîtres de conférences de la manière suivante :

Lettres - sciences humaines en Allemand

— M. OLOUKPONA-YINNON Adjaï, n° mle 024054- G.

En linguistique

— M. TAKASSI Issa, n° mle 012969-B, linguistique.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Arrêté n° 228/MENR du 19/12/97 — M. AGBOBLI Kodjo Edo, n° mle 010053-F, maître-assistant délégué en service à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 21 au 28 juillet 1997 tenue à Dakar (République du Sénégal) est nommé maître-assistant en Histoire Economique, Economie Politique, Plan pour compter du 1^{er} janvier 1998.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté n° 45/METFPA du 19/12/97 — Les assistants et maîtres-assistants délégués ci-dessous désignés en service à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) de l'Université du Bénin, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 21 au 28 juillet 1997 tenue à Dakar (République du Sénégal) sont nommés maîtres-assistants de la manière suivante :

En urbanisme et aménagement-topographie

— M. DZIWONOU Yao, n° mle 036567-H.

En génie électrique

— M. AGBOSSOU Komi Akpé, n° mle 035896-J.
— M. AJAVON Ayité Sénah Akoda, n° mle 232304

En télécommunication

— M. DEFLEY Koffi, n° mle 036026-U.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1998.

DIVERS

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté n° 176/MS du 23/12/97 — Une autorisation d'ouverture d'une crèche privée est accordée à Mme de SOUZA Léonardina, épouse WILSON.

Mme de SOUZA Léonardina, épouse WILSON est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de sa crèche dénommée CRECH'MA NUKAFU sise au 1139, Rue Santigou près de CERFER Logement, BP 1258, Tél : 26-26-87 (Commune de Lomé).

Arrêté n° 7/MS du 7/12/97 — Une autorisation de transfert de cabinet médical est accordée au Docteur MESSAN Dédévi.

Mlle MESSAN Dédévi est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet médical dénommé « LES ANGES » sis sur la Rue Pierre Claver au Bd des Armées, sous l'immeuble NINA (Commune de Lomé).